



Arrêté n° 2026ART022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision

COMMUNE D'AVENSAN

Le Maire de la commune d'Avensan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.132-1 à L.132-4, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, ainsi que R.132-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avensan en date du 4 mars 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avensan en date du 21 juillet 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme arrêté, ainsi que le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées, recueillis dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2025 de M. le président du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Hervé REDONDO commissaire enquêteur et M. Bernard LESOT commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Avensan, arrêté par délibération du 21 juillet 2025, à une enquête publique réalisée dans les formes prévues par la réglementation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune d'Avensan, tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2025.

Article 2 – Durée et dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente-et-un (31) jours consécutifs, du 30 mars 2026 au 29 avril 2026.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public et un registre d'enquête sera mis à sa disposition afin de recevoir ses observations dans les conditions définies ci-après.

Article 3 – Commissaire enquêteur, publicité de l'arrêté et information du public

Monsieur Hervé REDONDO, domicilié au Bouscat, officier de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire Monsieur Bernard LESOT, commissaire enquêteur suppléant désigné par la même décision, sera appelé à le suppléer conformément aux dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement.

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, puis dans les huit premiers jours à titre de rappel, dans les deux journaux locaux diffusés dans le département de la Gironde, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête ce même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements de la commune permettant la plus large information du public, notamment aux abords des principaux lieux concernés par le projet. L'accomplissement de ces mesures fera l'objet d'un certificat établi par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci en ce qui concerne la deuxième insertion.

Dans les mêmes conditions l'ouverture d'enquête fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 4 – Lieu de l'enquête et consultation du dossier en mairie

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier du projet de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Avensan, 3 place Saint-Pierre, 33480 Avensan, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Article 5 – Mise en ligne du dossier et modalités dématérialisées

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/revisionpluavensan/>

Un poste informatique permettant la consultation du dossier en ligne sera mis gratuitement à la disposition du public à la mairie d'Avensan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : revisionpluavensan@dem.mairie-avensan.fr mention « Enquête publique PLU d'Avensan » en objet du message.

Article 6 – Modalités de dépôt des observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- en les consignait directement sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Avensan ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la révision du PLU – Mairie d'Avensan, 3 place Saint-Pierre, 33480 Avensan » ;
- par voie électronique, à l'adresse e-mail mentionnée à l'article 5.

Seules les observations reçues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête seront versées au registre d'enquête.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Avensan, 3 place Saint-Pierre, aux jours et heures suivants :

- Lundi 30 mars 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Vendredi 10 avril 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Samedi 11 avril 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Lundi 13 avril 2026 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Mercredi 29 avril 2026 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute modification de ces permanences décidée par le commissaire enquêteur sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, sur le site internet de la commune.

Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui n'y recevra plus d'observations.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le maire disposera de 15 jours à compter de la date de remise de ce procès-verbal pour produire les observations et réponses éventuelles de la commune.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Avensan le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire, dès leur réception, au préfet du département de la Gironde.

Article 9 – Mise à disposition du rapport et des conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Avensan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'au moins un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Des copies pourront en être délivrées aux frais des demandeurs, dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 033-213300221-20260309-2026ART022-AR

Conditions prévues par S2LO

Article 10 – Suites de l'enquête et approbation du PLU

Monsieur Hervé Redondo en sa qualité de commissaire enquêteur et Monsieur le maire de la commune d'Avensan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Transmission et exécution

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement compétent ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Médullienne ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Avensan, le 9 mars 2026.

Le Maire,
Laurent PASCUAL

